

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC A L'ÉPARGNE «ÉTAT DU MALI 6,50% 2020-2028»

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION DU 09 AU 20 MARS 2020

INVESTIR POUR BÂTIR LE MALI

NOTE D'INFORMATION



PRIX DE
L'OBLIGATION

10 000 FCFA

MONTANT DE
L'OPÉRATION

**100 MILLIARDS
FCFA**

**DURÉE
8 ANS**

ÉMETTEUR



CHEF
DE FILE



CO-CHEFS
DE FILE



CGF BOURSE

SYNDICAT DE PLACEMENT : AFRICABOURSE, AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION, BIBE FINANCE & SECURITIES, SGI-BENIN, UNITED CAPITAL FOR AFRICA, CORIS BOURSE, SBIF, BOA CAPITAL SECURITIES, AFRICAINE DE BOURSE, NSIA FINANCE,, ATLANTIQUE FINANCE, BICI-BOURSE , BNI FINANCE, EDC INVESTMENT CORPORATION , HUDSON & CIE , PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT, SOGEBOURSE, BRIDGE SECURITIES, BSIC CAPITAL, MAC AFRICAN SGI, SIRUS CAPITAL, SGI MALI, SGI NIGER, ABCO BOURSE, CCG BOURSE, EVEREST FINANCE, IMPAXIS SECURITIES , FINANCE GESTION ET INTERMEDIATION (FGI), INVICTUS CAPITAL FINANCE, SGI TOGO

L'original de la présente note d'information a été enregistré par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) sous le N°EE/20-01

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE « ÉTAT DU MALI 6,50% 2020-2028 »

INVESTIR POUR BATIR LE MALI

NOTE D'INFORMATION

Période de souscription
DU 09 AU 20 MARS 2020

Montant de l'Opération
100 MILLIARDS FCFA

Durée
8 ANS

Prix de l'Obligation
10 000 FCFA

Taux d'intérêt

6,50%* l'an

* Net d'impôts pour les résidents au Mali

Représentant de l'Emetteur : Trésor Public du Mali

Arrangeur et Chef de file



Co-Chefs de file



CGF BOURSE

ABCO BOURSE - AFRICABOURSE - AFRICAINE DE BOURSE - AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION - ATLANTIQUE FINANCE - BIBE FINANCE & SECURITE - BICI BOURSE - BNI FINANCES - BOA CAPITAL SECURITIES - CGF BOURSE - CITICORP SECURITIES WEST AFRICA - CORIS BOURSE - EDC INVESTMENT CORPORATION - EVEREST FINANCES - HUDSON & CIE - IMPAXIS SECURITIES - NSIA FINANCES - PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT - SGI BENIN - SGI NIGER - SGI TOGO - SOGEBOURSE - SGI AGI - SBIF - SGI MALI - SIRUS CAPITAL - SOCITE GENERALE CAPITAL SECURITIES-UNITED CAPITAL FOR AFRICA - INVICTUS CAPITAL FINANCE.

L'original de la présente Note d'information a été enregistré par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) sous le numéro EE/20-01

SOMMAIRE

SOMMAIRE	5
I. ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION	8
I.1. ATTESTATION DE L'EMETTEUR	9
I.2. POLITIQUE D'INFORMATION	10
II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION	12
II.1. PRESENTATION DE L'OPERATION	13
II.2. TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT	16
II.3. MODALITES DE SOUSCRIPTION	17
II.4. LES MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT	18
III. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	20
PRESENTATION DE L'ETAT DU MALI	21
III.1. SITUATION ECONOMIQUE DU MALI EN 2019	21
III.2. PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DU MALI EN 2020	28
III.3. PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES EN 2020	29
III.4. PERSPECTIVES DE LA BALANCE DES PAIEMENTS EN 2020	30
III.5. PERSPECTIVES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE	31
IV. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR	32
IV.1. PRESENTATION DE LA DIRECTION NATIONALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE	33
IV.2. ORGANIGRAMME	34
IV.3. QUALITE DE LA SIGNATURE DU MALI	35
IV.4. PERFORMANCES RECENTES EN MATIERE DE MOBILISATIONS DE RESSOURCES SUR LES MARCHES MONETAIRE ET FINANCIER	35
V. LES ANNEXES	36
ARRETE MINISTERIEL PORTANT AUTORISATION DE L'OPERATION	37

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BOC	: Bulletin Officiel de la Cote
BRVM	: Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
BTCC	: Banques Teneurs de Compte et Compensateurs
BTP	: Bâtiments et Travaux Publics
CREPMF	: Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
CSCR	: Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CUT	: Compte Unique du Trésor
DC/BR	: Dépositaire Central / Banque de Règlement
DME	: Direction des Moyennes Entreprises
DNCPT	: Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FBCF	: Formation Brute de Capital Fixe
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FED	: Réserve Fédérale Américaine
FMI	: Fonds Monétaire International
IPPTE	: Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés
Jour Ouvré	: Tout jour où les institutions bancaires sont ouvertes sur toute l'étendue du territoire
LOPM	: Loi d'Orientation et de Programmation Militaire
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PAG	: Programme d'Actions du Gouvernement
PIB	: Produit Intérieur Brut
PMR	: Pays Membres Régionaux
PPA	: Programme Pluriannuel de Convergence UEMOA
PPC	: Programme Pluriannuel de Convergence CEDEAO
PRED	: Plan de Relance et de Développement
SGI	: Société de Gestion et d'Intermédiation
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	: Union Monétaire Ouest Africaine
UNTM	: Union Nationale des Travailleurs du Mali
USD	: Dollar des Etats-Unis

AVERTISSEMENT

L'octroi par le Conseil Régional d'un numéro d'identification n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et l'identification n'est attribuée qu'après

vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'identification du Conseil Régional ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances des titres.

- | -

ATTESTATIONS ET POLITIQUE D'INFORMATION

I.1. ATTESTATION DE L'EMETTEUR

Nous soussigné, Sidi Almoctar OUMAR, Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Mali, attestons que les données et informations contenues

dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité et qu'elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Directeur National du Trésor
et de la Comptabilité Publique



Sidi Almoctar OUMAR
Chevalier de l'ordre National

POLITIQUE D'INFORMATION

Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique, Monsieur Sidi Almoctar OUMAR assurera la politique d'information.

Responsable de l'information et de la communication financière :

Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique

BP 1887 Bamako ACI 2000

Tél. : 20 23 19 79 - 20 23 17 07 • Fax : 20 22 58 66

www.tresor.gouv.ml

Madame SAMAKE Aminata SOW
Directeur National Adjoint

Monsieur Siaka SAMAKE
Chef de la division Banques et Finances
siaka.samake@finances.gouv.ml

- II -
RENSEIGNEMENTS
CONCERNANT L'ÉMISSION

II.1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

II.1.1. CADRE DE L'OPÉRATION

II.1.1.1. AUTORISATION

Conformément à l'arrêté n° 2020-0121 /MEF-SG du 29 janvier 2020, le Ministre délégué chargé du Budget a autorisé pour une période de 12 jours, à compter du 09 au 20 Mars 2020, l'émission par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (ci-après le « Trésor Public ») sur le marché financier régional de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), d'Obligations à taux fixe pour un montant nominal indicatif de 100 milliards de FCFA. Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique a décidé de faire entièrement usage de cette autorisation et de procéder à l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal de 100 000 000 000 FCFA représenté par 10 000 000 d'Obligations de 10 000 FCFA chacune.

II.1.1.2. BUT DE L'ÉMISSION

L'émission a pour objet la mobilisation de ressources en vue d'assurer, le financement de certains investissements prévus au budget 2020 de l'Etat.

II.1.1.3. NOMBRE ET VALEUR NOMINALE DES TITRES

Le montant de l'émission est de 100 000 000 000 FCFA représenté par 10 000 000 d'Obligations d'une valeur nominale de FCFA 10 000 chacune.

II.1.1.4. PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

La souscription sera ouverte du 09 au 20 mars 2020 inclus. Elle pourra être raccourcie, prolongée ou déplacée à la discrétion de l'Émetteur, après avis du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

II.1.1.5. ORGANISMES FINANCIERS CHARGES DE RECUEILLIR LES SOUSCRIPTIONS

Les souscriptions des Obligations seront reçues, aux guichets des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) de l'UEMOA.

II.1.2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

II.1.2.1. NATURE, FORME ET DÉLIVRANCE DES TITRES

Les Obligations sont émises sous la forme de titres dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte. Les Obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central /Banque de Règlement (« DC/BR »). Le DC/BR assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.

II.1.2.2. PRIX D'ÉMISSION

Le prix d'émission sera de dix mille Francs CFA (10 000FCFA) par Obligation, payable en une seule fois à la date de souscription.

II.1.2.3. DATE DE JOUISSANCE

La date de jouissance est fixée au 27 Mars 2020.

II.1.2.4. DATE DE RÈGLEMENT

La date limite de règlement est fixée au 27 Mars 2020.

II.1.2.5. TAUX NOMINAL ANNUEL

Le taux nominal annuel est 6,50%.

II.1.2.6. INTÉRÊT ANNUEL

Les Obligations rapporteront un intérêt annuel de 650 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un (1) an après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré, conformément au tableau d'amortissement figurant dans le paragraphe II.2 Tableau d'Amortissement indicatif de l'Emprunt.

II.1.2.7. REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

II.1.2.7.1. Amortissement

Le remboursement de l'Opération dénommée «Emprunt Obligataire Etat du Mali 6,50% 2020-2028» se fera par amortissement annuel du capital en séries égales après un différé de trois (3) ans.

II.1.2.7.2. Amortissement anticipé par rachats ou offres publiques

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des Obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange. Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

II.1.2.7.3. Remboursement anticipé au gré de l'émetteur

Sous réserve du préavis mentionné au paragraphe II.1.2.7.4 « Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé » l'Émetteur pourra à sa discrétion, à chaque date de paiement d'intérêts, procéder à tout moment à compter de la première date anniversaire de la date de jouissance, au remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations restant en circulation au pair majoré du montant d'intérêt couru à la date de remboursement.

En cas de remboursement partiel, les Obligations ainsi amorties par anticipation seront imputées sur le volume total des Obligations en vie. Les opérations de remboursement partiel sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

II.1.2.7.4. Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres.

Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachats, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement. La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet, au plus tard deux mois avant la date de remboursement, d'un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote et d'un avis de la BRVM.

Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'Obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

II.1.2.7.5. Annulation des Obligations

Les Obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les Obligations rachetées en bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérées comme étant en circulation et seront annulées.

II.1.2.8. DURÉE ET VIE MOYENNE

La durée de vie moyenne sera de 6 ans à la date du règlement.

II.1.2.9. ASSIMILATIONS ULTÉRIEURES

Au cas où l'Émetteur émettrait ultérieurement de nouvelles Obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

II.1.2.9.1. Rang de créance

Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures, de l'Émetteur.

II.1.2.9.2. Maintien de l'emprunt à son rang

L'Émetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations du présent emprunt, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres Obligations sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes Obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'Obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Émetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens, en toutes autres circonstances.

II.1.2.10. GARANTIE

Cette émission bénéficie de la garantie souveraine de l'Etat du Mali.

II.1.2.10.1. Sûretés**Compte séquestre**

L'emprunt est sécurisé par un compte d'amortissement (compte séquestre) qui sera ouvert au nom du Trésor Public du Mali dans les livres de la BCEAO. Ce compte sera approvisionné des ressources nécessaires au paiement des échéances. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance pour mettre les fonds à la disposition du Dépositaire Centrale / Banque de Règlement (DC/BR) qui procède au règlement des différends détenteurs des titres à travers les SGI.

Mécanisme de paiement

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public donné à la BCEAO. la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance et le mettra à la disposition du Dépositaire Central/Banquée Règlement (DC/BR) qui procèdera au règlement aux différents détenteurs des titres à travers les SGI.

II.1.2.10.2. Notation

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

II.1.2.10.3. Liquidité

Les Obligations issues de l'emprunt «Emprunt Obligataire Etat du mali 6,50% 2020-2028 » bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, dans les conditions fixées par le Comité de Politique Monétaire.

II.1.2.10.4. Représentation des porteurs de titres

Conformément à l'article 785 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Économique, les porteurs d'obligations de la présente émission pourront se regrouper de plein droit pour la défense de leurs intérêts, dans une masse qui jouit de la personnalité juridique.

II.1.2.10.5. Régime fiscal

Les revenus liés à ces Obligations sont exonérés de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières pour l'investisseur au Mali, et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

II.1.2.11. ADMISSION A LA BRVM, NÉGOCIATION**II.1.2.11.1. Cotation**

Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard deux (2) mois après leur date de jouissance.

II.1.2.11.2. Restriction sur la libre négociabilité des titres

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.

II.1.2.11.3. Bourse de cotation

Tous les emprunts du Trésor Public émis sur le marché financier régional de l'UEMOA sont cotés sur la BRVM sous le libellé « Etat du Mali ». Leur cotation est publiée dans le Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM sous la rubrique « Obligations Régionales ».

II.1.2.11.4. Cotation de titres de même catégorie sur d'autres marchés

Sans objet.

II.1.2.12. ADMISSION AU GUICHET DE REFINANCEMENT DE LA BCEAO

Les obligations seront admissibles au guichet de refinancement de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

II.1.2.13. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

II.1.2.13.1. Chef de file du Syndicat de placement des titres

La SGI MALI a été mandatée par l'Etat en qualité de Chef de file et est en charge de la mise en œuvre de l'opération suivant les règles en vigueur sur le marché financier régional de l'UEMOA.

Les Co-chefs de file du syndicat de placement sont : SGI Bénin et SGI Togo.

II.1.2.13.2. Syndicat de placement

Le syndicat de placement est composé de toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par le CREPMF.

II.1.2.13.3. Service financier

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par la SGI MALI.

II.1.2.13.4. Droit applicable

La présente opération est régie par la législation en vigueur dans l'espace UEMOA.

II.1.2.13.5. Tribunaux compétents en cas de contestation

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de cet emprunt, à défaut d'un règlement à l'amiable, sera soumis à la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA).

II.1.2.13.6. Frais d'inscription

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des Obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréées par le CREPMF, des frais sont prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission détenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.

II.2. TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DE L'EMPRUNT

Le remboursement du capital se fera par amortissement annuel en séries égales après trois (3) ans de différé, à compter de la date de jouissance.

Le paiement des intérêts se fera annuellement, le 27 Mars de chaque année, et pour la première fois le 27 Mars 2021 ou le premier jour ouvré suivant si ce jour n'est pas ouvré.

Le tableau d'amortissement indicatif se présente comme suit :

ECHEANCES	ENCOURS DEBUT DE PERIODE	NOMBRE DE TITRES	TITRES AMORTIS	CAPITAL	INTERET NETS	TOTAL	ENCOURS FIN DE PERIODE
27/03/2021	100 000 000 000	10 000 000	-	-	6 500 000 000	6 500 000 000	100 000 000 000
28/03/2022	100 000 000 000	10 000 000	-	-	6 500 000 000	6 500 000 000	100 000 000 000
27 /03/2023	100 000 000 000	10 000 000	-	-	6 500 000 000	6 500 000 000	100 000 000 000
27 /03/2024	100 000 000 000	10 000 000	2 000 000	20 000 000 000	6 500 000 000	26 500 000 000	80 000 000 000
27 /03/2025	80 000 000 000	8 000 000	2 000 000	20 000 000 000	5 200 000 000	25 200 000 000	60 000 000 000
27 /03/2026	60 000 000 000	6 000 000	2 000 000	20 000 000 000	3 900 000 000	23 900 000 000	40 000 000 000
29 /03/2027	40 000 000 000	4 000 000	2 000 000	20 000 000 000	2 600 000 000	22 600 000 000	20 000 000 000
27 /03/2028	20 000 000 000	20 000 000	2 000 000	20 000 000 000	1 300 000 000	21 300 000 000	0
TOTAL				100 000 000 000	39 000 000 000	139 000 000 000	

II.3. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

II.3.1. LES ORDRES DE SOUSCRIPTION

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des établissements membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

II.3.2. RÈGLES D'ALLOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION

L'allocation des Obligations sera effectuée à la clôture de la période de souscription, soit le 20 mars 2020. Le montant indicatif autorisé pour l'émission est de 100 milliards FCFA.

A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés. Dans le cas où le montant de l'opération n'est pas entièrement souscrit, les souscriptions seront réputées valides. Dans le cas où le montant des souscriptions recueillies serait supérieur à 100 milliards, le Trésor Public devra :

- Soit informer le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), de son intention d'augmenter le montant de l'émission à hauteur maximale des sommes souscrites, aux conditions figurant dans la présente note d'information ;
- Soit procéder à une réduction des souscriptions en favorisant les personnes physiques.

Les souscriptions des personnes physiques ne seront pas réduites.

Les personnes morales seront servies au prorata de leurs souscriptions en fonction du nombre de titres restants.

II.3.3. RÈGLEMENT ET LIVRAISON DES TITRES

A la date de jouissance, les Obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par le Consortium à travers les SGI teneurs de comptes.

II.3.4. DÉCLARATION DES RÉSULTATS DE L'ÉMISSION OBLIGATAIRE

Dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la date de jouissance des titres, un rapport sur les résul-

tats de l'émission obligataire sera transmis par la SGI MALI au CREPMF conformément à la Circulaire n°001-2005. En outre, un communiqué destiné au public sera émis par la SGI MALI en accord avec l'Emetteur.

II.4. LES MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT

Toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par le CREPMF sont membres du syndicat de placement.

Tableau 1 : Syndicat de placement

Pays	Organismes	Téléphone
BENIN	AFRICABOURSE	(+229) 21 31 88 36
	AFRICAINNE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION	(+229) 21 31 9733
	BIBE FINANCE & SECURITIES	(+229) 21 32 48 75
	SGI-BENIN	(+229) 21 31 15 41
	UNITED CAPITAL FOR AFRICA	(+229) 21 31 00 21
BURKINA-FASO	CORIS BOURSE	(+226) 50 33 04 91
	SBIF	(+226) 50 31 23 23
CÔTE D'IVOIRE	BOA CAPITAL SECURITIES	(+225) 20 30 34 29
	AFRICAINNE DE BOURSE	(+225) 20 21 98 26
	NSIA FINANCE	(+225) 20 20 06 53
	ATLANTIQUE FINANCE	(+225) 20 31 21 21
	BICI-BOURSE	(+225) 20 20 16 68
	BNI FINANCE	(+225) 20 31 07 07
	EDC INVESTMENT CORPORATION	(+225) 20 31 92 24
	HUDSON & CIE	(+225) 20 31 55 00
	PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT	(+225) 20 25 75 90
	SOGEBOURSE	(+225) 20 20 12 65
	BRIDGE SECURITIES	(+225) 20 30 77 37
	BSIC CAPITAL	(+225) 20 31 71 11
	MAC AFRICAN SGI	(+225) 22 44 53 29
	SIRUS CAPITAL	(+225) 20 24 24 65
MALI	SGI MALI (chef de file du syndicat)	(+223) 20 29 29 72
NIGER	SGI NIGER	(+227) 20 737 818
SENEGAL	ABCO BOURSE	(+221) 33 822 68 00
	CGF BOURSE	(+221) 33 864 97 97
	EVEREST FINANCE	(+221) 33 822 87 00
	IMPAXIS SECURITIES	(+221) 33 869 31 40
	FINANCE GESTION ET INTERMEDIATION (FGI)	(+221) 33 867 60 42
	INVICTUS CAPITAL FINANCE	(+221) 33 832 82 32
TOGO	SGI TOGO	(+228) 22 22 30 86

- III -
**ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE
ET FINANCIER**

PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DU MALI

Le Mali est une République avec un parlement à une seule chambre (unicaméral). Le pouvoir exécutif est représenté par le Président de la République et son Gouvernement dirigé par un Premier Ministre.

La République du Mali avec ses 1 241 238 km² et ses 19,4 millions d'habitants en 2018 est un Etat continental arrosé par deux grands fleuves qui prennent leur source dans le Fouta-Djalon en Guinée. Le Sénégal est un fleuve d'Afrique Occidentale au régime tropical, long de 1 750 km, qui prend sa source en Guinée à 750 m d'altitude. Le fleuve Niger (4700 Km, dont 1700 au Mali.) est navigable sur 1308 km et se divise en plusieurs bras pour former le Delta intérieur.

La population malienne croît à un rythme de 3,6% par an. Plus des trois quarts de la population habitent dans des zones rurales. La population urbaine est concentrée en grande partie sur Bamako qui compte plus de 2 millions d'habitants. La taille du ménage démographique est de 6,3 au niveau national. La densité moyenne de population des communes par région est très hétérogène. Elle se situe au niveau national à 13,5 habitants par kilomètre carré et varie de 0,4 habitant dans la région de Kidal à 8 344 habitants dans le District de Bamako. Du point de vue de la composition en termes de sexe et d'âge, on enregistre 50,4% de femmes et une très forte proportion de jeunes puisque près des deux tiers (65%) de la population ont moins de 25 ans.

III.1. SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DU MALI EN 2019

La croissance de l'économie devrait atteindre 5,1% en 2019 contre 4,7% en 2018 reflétant une hausse des activités dans les secteurs primaire et tertiaire avec respectivement 5,1% et 5,3% en 2019 contre 5,9% et 4,8% en 2018. Le tertiaire représente 33,8% du PIB. La structure de l'économie malienne étant dominée par le secteur primaire et tertiaire, la bonne campagne enregistrée et l'essor du secteur des télécommunications ont contribué à la réalisation de cette croissance économique.

L'inflation est ressorti à -2,7% en 2019. Ce niveau reste dans les normes communautaires de l'UEMOA (3,0% maximum).

III.1.1. SECTEUR RÉEL EN 2019

III.1.1. 1. LES RESSOURCES DU PIB ET LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

a) Croissance et production

En 2019, l'activité économique malienne a poursuivi son redressement après un ralentissement en 2018. Les estimations font ressortir une progression de 8,5% du PIB en termes réels, après -11,3 % en 2018.

Grace aux efforts du gouvernement dans le secteur agricole et la bonne pluviométrie, la performance du secteur primaire a affiché un taux de croissance de 5,2% en 2019 contre 5,9% en 2018. Par ailleurs, la production céréalière a été de 10 159 539 millions de tonnes lors de la campagne agricole 2018/2019 selon les résultats définitifs de l'enquête agricole de conjoncture (EAC).

La production cotonnière a été estimée à la hausse avec un niveau de 691 300 tonnes contre 656 548 tonnes en 2018 soit une hausse de 5,3%. La contribution du secteur primaire à la croissance économique s'est établie à 37,6% en 2019 contre 37,7% en 2018.

b) Les ressources du PIB

• Secteur primaire

Pour ce secteur, le taux de croissance serait de 5,1%. Cette performance est due notamment à l'agriculture d'exportation et aux activités extractives dont les taux de croissance s'établiraient respectivement à 5,3% et 5,5% contre -9,9% et -0,7% en 2018. L'augmentation de la performance du sous-secteur agriculture vivrière résulte de la bonne pluviométrie

et de l'accompagnement du Gouvernement, avec la mise à disposition des intrants agricoles et de matériels agricoles aux producteurs.

• *Secteur secondaire*

Dans le secteur secondaire, en 2019, il est attendu un ralentissement. La croissance serait de 4,4% en 2019, après 5,5% l'année précédente. Cette croissance serait tirée par les branches « métallurgie, fonderie or », « construction » et « Electricité et eau ». En effet, avec les potentialités à développer en relation avec le développement du secteur agricole et l'élevage d'une part et la production du coton d'autre part, les branches Industries agroalimentaire et industries textiles peuvent s'améliorer.

Par ailleurs, avec le rétablissement de la sécurité, les investisseurs privés ne seront plus réticents à s'investir au Mali et par la suite le secteur secondaire pourrait contribuer positivement à la croissance économique.

La croissance de la branche Métallurgie fonderie (Or), est ressortie à 6,6% en 2019. Cette hausse est imputable à l'évolution de la production d'or des sociétés minières. Par ailleurs, le cours de l'or a augmenté de 0,9% en s'établissant 20949 FCFA/g en 2019.

Le sous-secteur de l'or a contribué à la formation du Produit Intérieur Brut (PIB) à hauteur de 9,4% en 2019 contre 9,1% en 2018 soit une progression de 0,3 point de pourcentage.

En 2019, à l'instar des autres années, le secteur minier reste dominé par la production d'or. Le Mali est le quatrième producteur d'or africain après l'Afrique du Sud, le Ghana et le Soudan. La production d'or a connu une augmentation entre 2018 et 2019, en passant de 67 tonnes à 71 tonnes pour la production industrielle soit une augmentation de 5,97%.

L'exploitation de l'or constitue aujourd'hui l'une des principales sources de revenus pour l'économie nationale. La valeur des exportations du secteur aurifère en 2019 ressortirait à 1492 milliards de FCFA représentant 68% de la valeur totale des exportations au Mali.

Avec la mise en œuvre d'une politique volontariste

et l'appui des Partenaires Techniques et Financiers, le Mali est parvenu en une décennie à se hisser au 4ème rang des pays africains producteurs d'or avec une production moyenne de 50 tonnes d'or par an.

Toujours dans le souci d'améliorer la participation du secteur minier à l'essor économique du pays, le département a initié l'élaboration d'une véritable politique dans le secteur des mines, dont la vision à long terme serait de faire de l'exploitation minière un instrument de développement économique à la base et non une économie de rente pour l'Etat.

• *Secteur tertiaire*

Le taux de croissance de ce secteur est estimé à 5,3% en 2019 contre 4,8% en 2018. Cette performance est imputable aux dynamismes des branches commerce (4,3%), les Transports et communications (7,6%), les activités d'administration publique (4,5%) et les activités financières (4,9%).

III.1.2. FINANCES PUBLIQUES ET DETTE PUBLIQUE EN 2019

Le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre des politiques budgétaires soutenables visant à maintenir le solde global des finances publiques (y compris les dons projets, l'appui budgétaire sectoriel et les dépenses en capital financées par des ressources extérieures) à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique. La politique budgétaire 2019 s'est inscrit dans le cadre de la concrétisation des priorités fixées dans le Cadre pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD 2019-2023) et dans le Plan d'Action du Gouvernement.

III.1.2.1. EXERCICE BUDGÉTAIRE EN 2019

Recettes et Dons

L'agrégat « Recettes et dons » ressortirait à 2234,9 milliards de FCFA, dont 1994,3 milliards de FCFA de recettes totales et 240,6 milliards de FCFA de dons. Cet agrégat a connu une augmentation par rapport à son niveau de 2018 qui était de 1 475,9 milliards de FCFA soit une hausse de 51%.

Les recettes totales en réalisation à fin décembre 2019 ressortiraient à 1994,6 milliards de FCFA contre

1 358,8 milliards de FCFA à la même période de 2018, soit une augmentation de 46,8%, imputable principalement aux recettes fiscales qui sont ressorties à 1566,7 milliards de FCFA contre 1190,5 pour l'année 2018.

Les recettes budgétaires ont atteint 1 597,5 milliards de FCFA en 2019 contre 1181,6 milliards de FCFA en 2018, soit une hausse de 35,2%.

Les recettes fiscales nettes sont passées de 1125,8 milliards de FCFA en 2018 à 1494,3 milliards de FCFA en 2019 soit une hausse de 32,7%.

Les recettes non fiscales sont ressorties à 88,8 milliards de FCFA en 2019 contre 52,8 milliards de FCFA en 2018, soit une augmentation de 68,18%.

Les Dons mobilisés en 2019 sont ressortis à 240,6 milliards de FCFA contre 117,1 milliards de FCFA en 2018 soit une hausse de 105,3%. Les Dons projets ont atteint 146,8 milliards de FCFA en 2019 contre 68,4 milliards en 2018. S'agissant des Dons budgétaires, ils se sont situés à 83 milliards de FCFA en 2019 contre 42,5 milliards de FCFA en 2018.

La performance constatée dans la mobilisation des recettes intérieures a été induite par les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de l'assainissement de la gestion des finances publiques qui reste toujours un défi pour l'atteinte des objectifs.

Dépenses totales et Prêts nets

Les dépenses totales et prêts nets ont été exécutés en 2019 à hauteur de 2531,3 milliards de FCFA dont 2540,9 milliards de FCFA de dépenses définitives et -9,6 milliards en prêts nets.

Les dépenses totales de 2540,9 milliards de FCFA, sont réparties en dépenses du budget général pour 2144,1 milliards et en dépenses d'unités extrabudgétaires (EPA) pour 396,8 milliards de FCFA.

Les dépenses courantes ont enregistré une augmentation de 15,5% en 2019 avec 1318,3 milliards de FCFA contre 1140,5 milliards de FCFA en 2018. Cet accroissement s'explique entre autres par l'incidence des recrutements annuels, la revalorisation

salariale des fonctionnaires issue des accords avec les syndicats des travailleurs, l'assainissement de la situation financière de la société Energie du Mali, le renforcement des acquis dans les secteurs sociaux (santé, éducation, développement social et hydraulique etc.), de la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation militaire, de la Loi de programmation relative à la sécurité intérieure (LPSI) et de l'accord pour la paix et la réconciliation nationale.

Les dépenses en capital sont ressorties à 825,8 milliards de FCFA en 2019 contre 614,7 milliards de FCFA en 2018. Le financement intérieur des dépenses en capital est ressorti à 579 milliards de FCFA en 2019 contre 468 milliards de FCFA en 2018, soit une hausse de 23,7%. S'agissant du financement extérieur, il s'est établi à 246,8 milliards de FCFA en 2019 contre 146,7 milliards de FCFA en 2018 soit une hausse de 68,2%.

Soldes budgétaires

Le solde budgétaire de base s'est établi à -290,2 milliards de FCFA en 2019 contre -420 milliards de FCFA en 2018. En termes de pourcentage du PIB, il a été de -2,8% en 2019 contre -4,4% en 2018, soit une amélioration de 1,6 point du PIB.

Le déficit base ordonnancement, dons exclus, s'est amélioré en 2019 en affichant 537 milliards de FCFA contre 566,7 milliards de FCFA en 2018, provoqué notamment par l'amélioration de la mobilisation des impôts par les services d'assiettes. Rapporté au PIB, il s'est situé à -5,3% en 2019 contre -6,0% en 2018.

En tenant compte des dons faits par les partenaires du Mali, ce déficit s'est établi à 296,4 milliards de FCFA en 2019 contre -449,6 milliards de FCFA en 2018. Les valeurs relatives affichent respectivement -2,9% en 2019 contre -4,8% du PIB en 2018.

III.1.2.2. FINANCEMENT

Le financement global destiné à couvrir le déficit base caisse de l'Etat, a été de 367,3 milliards de FCFA en 2019 contre 368,2 milliards de FCFA en 2018. Ce financement est composé de ressources extérieures à hauteur de 276,2 milliards de FCFA et de ressources intérieures pour 91,1 milliards de FCFA en 2019

contre respectivement 44 et 324,2 milliards de FCFA en 2018.

Le financement extérieur net est composé essentiellement d'emprunts 356,9 milliards de FCFA, dont 89,3 milliards de FCFA d'emprunt projets, 267,6 milliards de FCFA d'emprunt budgétaire et -98,5 milliards de FCFA d'amortissement en 2019, contre respectivement 97,3 milliards de FCFA d'emprunt composé de 74 milliards d'emprunt projet, 23,3 milliards d'emprunt budgétaires et -72,3 milliards de FCFA d'amortissement en 2018.

Quant au financement intérieur, il est ressorti à 91,1 milliards de FCFA en 2019 et est composé entre autres de la banque Centrale pour -24,8 milliards de FCFA, des participations des banques commerciales pour 171,8 milliards de FCFA, des participations financières pour -20 milliards de FCFA et des autres financements pour -35,9 milliards de FCFA.

Situation de la dette publique en 2019

Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette publique à moyen et long termes est estimé à 3 791,7 milliards de FCFA, contre 3 496,9 milliards de FCFA au 31 décembre 2018. Il comprend la dette intérieure pour 1 424,4 milliards de FCFA, soit 37,6% du total et la dette extérieure pour un montant de 2 367,3 milliards de FCFA, soit 62,4% de l'encours total.

La dette publique extérieure

Au 31 décembre 2019, l'encours total de la dette publique extérieure à moyen et long termes est estimé à 2 367,3 milliards de FCFA, contre 2 288,2 milliards de FCFA au 31 décembre 2018, soit une hausse de 3,5%. Il comprend la dette multilatérale pour 1 904,3 milliards de FCFA, soit 80,4% de la dette extérieure totale et la dette bilatérale pour un montant de 403 milliards de FCFA, soit 19,6% du total.

Le service total réglé de la dette avant allègement au 31 décembre 2019 est estimé à 124 milliards de FCFA, contre 101,3 milliards de FCFA au 31 décembre 2018, soit une hausse de 22,4% qui s'explique par l'accroissement des remboursements au niveau de certains créanciers, notamment les multilatéraux. Il comprend 90,5 milliards de FCFA en principal et 33,5 milliards de FCFA en intérêts.

Après allègement, le service réglé est de 106,3 milliards de FCFA qui se décompose en principal pour 73,7 milliards de FCFA et en intérêts pour 32,6 milliards de FCFA.

Au titre de l'année 2019, le montant des ressources PPTTE mobilisées est de 17,6 milliards de FCFA. Ce montant comprend 16,8 milliards de FCFA en principal et 0,8 milliard de FCFA au titre des intérêts.

Au 31 décembre 2019, il n'existait aucun arriéré au titre du service de la dette publique extérieure du Mali. Le Mali poursuit ses efforts de maîtrise de l'endettement en ne contractant aucun prêt dont l'élément « don » est inférieur à 35%, nécessaire pour assurer la viabilité de la dette à long terme, à l'exception de certains projets structurants dans la limite du plafond d'endettement non concessionnel convenu avec le FMI.

La dette publique intérieure

L'encours de la dette intérieure au 31 décembre 2019 est estimé à 1 424,4 milliards de FCFA, contre 1208,7 milliards de FCFA au 31 décembre 2018, soit une hausse de 17,8%. Cela s'explique surtout par un accroissement des interventions de l'Etat sur le marché régional de capitaux. Il est composé essentiellement de la dette due au secteur bancaire.

Le service de la dette intérieure au 31 décembre 2019 s'élève à 391 milliards de FCFA, contre 379 milliards de FCFA au 31 décembre 2018. Il comprend 63 milliards d'intérêts et 328 milliards de FCFA en principal dont 186 milliards en Bons du trésor et 142 milliards en Obligations du trésor.

III.1.2.3. PRINCIPAUX RÉSULTATS ATTEINTS EN 2019

III.1.2.3.1. Mobilisation des ressources (financements extérieurs)

Dans le cadre de la recherche de financements extérieurs, la DGDP a enregistré la signature de Certains accords de prêts au cours de 2019.

Ces ressources sont destinées au financement d'importants projets dans différents secteurs, notamment : approvisionnement en eau potable, assainissement et environnement ; agriculture et élevage ;

énergie ; santé ; logement social ; télécommunication et Appuis macroéconomiques (Appuis Budgétaires Généraux).

III.1.2.3.2. Recouvrement des prêts rétrocédés

En 2019, au titre du recouvrement des prêts rétrocédés par l'État aux sociétés et entreprises publiques, un montant de 9,6 milliards de FCFA a été recouvré pour une prévision annuelle de 6,1 milliards de FCFA.

III.1.2.3.3. Suivi des Projets

Conformément aux procédures des partenaires techniques et financiers (PTF) classiques, il est annuellement prévu un objectif minimum moyen de décaissement de 20% sur le portefeuille de chaque bailleur de fonds finançant des projets et programmes au Mali.

Pour atteindre cet objectif annuel, la DGDG organise conjointement avec les principaux partenaires financiers des réunions sous forme de revues mensuelles, bimestrielles, trimestrielles ou annuelles de suivi de tous les programmes et projets financés sur emprunts au Mali afin de contribuer à augmenter les taux de décaissement en vue de l'amélioration de la performance des différents portefeuilles.

III.1.3. POSITION DU MALI PAR RAPPORT AUX CRITERES DE CONVERGENCES DE L'UEMOA

En 2019, le Mali a respecté les trois critères de premier rang.

La situation du Mali par rapport aux critères de convergence se présente comme suit :

Tableau 2 : Situation des critères de convergence de 2015 à 2019

CRITERES DE CONVERGENCE	NORME UEMOA						ETAT DE LA CONVERGENCE EN 2019
	UEMOA	2015	2016	2017	2018	2019	
CRITERES DE 1 ^{ER} RANG							
SOLDE GLOBAL AVEC DONS / PIB NOMINAL	≥ -3%	-1,8%	-3,9%	-2,9%	-4,7%	-2,9%	RESPECTE
TAUX D'INFLATION ANNUEL MOYEN	≤ 3%	1,4%	-1,8%	1,8%	1,8%	-2,7%	RESPECTE
ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE SUR LE PIB NOMINAL (%)	≤ 70%	30,8%	35,6%	35,5%	36,6%	37,4%	RESPECTE
CRITERES DE 2 ^{EME} RANG							
MASSE SALARIALE SUR RECETTES FISCALES (%)	≤ 35%	33,1%	32,3%	31,9%	41,6%	38,5%	NON RESPECTE
TAUX DE PRESSION FISCALE	≥ 20%	14,0%	14,9%	15,3%	11,8%	14,6%	NON RESPECTE

Source : INSTAT/ DNP/D/CNPE/BCEAO/UEMOA

¹ L'INSTAT a commencé en Janvier 2016 une nouvelle série des Comptes Nationaux, qui a été extrapolée sur les années antérieures. Cette révision des comptes est à la base de l'évolution du taux de pression fiscale.

III.1.4. EVOLUTION DE LA BALANCE DES PAIEMENTS EN 2019

III.1.4.1. COMPTE DES TRANSACTIONS COURANTES

En 2019, la balance courante a affiché un solde déficitaire de -489,7 milliards de FCFA, soit -4,8% du PIB) contre -4,9 % du PIB pour l'année 2018.

III. 1.4.2. EVOLUTION DE LA BALANCE COMMERCIALE

Exportations

Trois (03) principaux produits dominant les exportations du Mali à savoir : l'or non monétaire, le coton et les animaux vivants.

L'année 2019 s'est caractérisée par une légère baisse des cours du coton et de la quantité exportée. Quant à l'or, par rapport à l'année 2018, une hausse a été constatée sur les volumes exportés et sur son cours. Ainsi, la valeur des exportations totales de biens s'est établie à 2073 milliards FCFA en augmentation de 4% par rapport à celles de 2018.

Sur la base des données disponibles, les exportations d'or en valeur ont augmenté de 7,5% en s'affichant à 1 492,3 milliards, du fait des volumes exportés qui ont atteint 71 tonnes d'or, soit 6,5% par rapport à l'année 2018. S'agissant du prix unitaire, il a augmenté de 0,9% pour ressortir à 20 949 FCFA le kg.

En 2019, les exportations de coton-fibre ont baissé de 39 milliards de FCFA ou -14,5%, avec un niveau de 231 milliards du fait de la diminution des prix et des quantités à l'exportation, la campagne 2018-2019 ayant enregistré une production de 9,9% de moins que l'année précédente.

Les animaux vivants constituent le troisième produit d'exportation, notamment les bovins et les ovins, à destination des pays côtiers de la sous-région. Les

potentialités pour ce produit sont importantes, au regard de l'importance du cheptel et du climat favorable à l'élevage de ces espèces. Pour 2019, les exportations d'animaux vivants sont ressorties à 119 milliards contre 108 milliards en 2018.

Importations

S'agissant des importations, leur valeur totale est ressortie à 2 329 milliards de FCFA en valeur FOB, soit 5,7% de plus qu'en 2018. Ces importations sont constituées essentiellement de biens d'équipement (notamment les machines et les véhicules), de produits énergétiques et des matières premières et biens intermédiaires.

Au total, les transactions commerciales de l'année 2019 se sont soldées par un déficit de 256 milliards de FCFA, après le déficit de 212 milliards en 2018.

Le taux de couverture des importations par les exportations a affiché un niveau de 89% en 2019 après 90% en 2018.

III. 1.4.3. BALANCE DES SERVICES

Au terme de l'année 2019, le solde de la balance des services est ressorti à -864 milliards de FCFA, après -840,0 milliards en 2018, dont 395 milliards de flux débiteurs de services enregistrés au titre de l'assistance militaire étrangère.

III.1.5. EVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE EN 2019

L'évolution des agrégats monétaires, entre fin décembre 2018 et fin décembre 2019, a été marquée par :

- une amélioration du niveau des actifs extérieurs nets de 172 milliards ou 54,7% ;
- une hausse du crédit à l'économie de +181 milliards ou 7,46% ;
- une hausse de la masse monétaire de 10%.

III.2. PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES DU MALI EN 2020

III.2.1. PERSPECTIVES DU SECTEUR REEL

En perspectives, les performances de l'économie devront se maintenir avec une croissance robuste en 2020. La croissance devrait atteindre 5,0% en 2020. Les prévisions ont été faites sous l'hypothèse d'une part du rétablissement progressif de la sécurité et d'autres part des retombées de vastes programmes de construction d'infrastructures notamment dans les domaines :

- routier pour améliorer le désenclavement intérieur et extérieur du pays ;
- énergétique avec des projets importants pour augmenter l'offre et améliorer le transport et la distribution de l'énergie ;
- des aménagements agricoles pour booster la production agricole et diminuer les chocs liés aux aléas climatiques.

Les perspectives seront aussi marquées par la mise en œuvre du Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD 2019-2023). Le CREDD constitue le document cadre de référence des politiques et stratégies nationales de développement. Il intègre les mesures prioritaires contenues dans les axes du Programme d'Actions du Gouvernement (PAG) 2013-2018.

III. 2.1.1. LES RESSOURCES ET LA CROISSANCE DU PIB

Le taux de croissance du PIB réel est projeté à 5,0% en 2020 contre 5,1% en 2019.

Dans le secteur primaire, les hypothèses de croissance ont été faites sur la base du maintien des performances dans l'agriculture vivrière (riz et autres céréales) et du coton. La poursuite des efforts dans le secteur agricole, la mise en œuvre des réformes du secteur coton ainsi que les perspectives d'une bonne pluviométrie maintiendront la croissance dans ce secteur. La croissance de l'agriculture vivrière devrait ressortir à 5,6% en 2020. Pour l'ensemble du secteur primaire un taux de croissance de 4,6% est attendu en 2020. L'élevage devrait quant à lui bénéficier des potentiels en termes de valorisation de certaines filières (viande, lait, cuirs et peaux). Sa croissance devrait atteindre 4,1% en 2020.

Dans le secteur secondaire, en 2020, il est attendu une croissance de 4,8%. Cette croissance sera tirée par les branches « Electricité et eau », « Industries agroalimentaires » et « textile ». En effet, avec les potentialités à développer en relation avec le développement du secteur agricole et l'élevage d'une part et la production du coton d'autres part, les branches Industries agroalimentaire et industries textiles peuvent s'améliorer.

Par ailleurs, avec le rétablissement de la sécurité, les investissements privés se développeront davantage. Dans ce cadre, le secteur secondaire pourrait mieux contribuer à la croissance économique.

Le secteur tertiaire, est attendu comme le moteur de la croissance du PIB en 2020. Un taux de croissance de 5,4% est attendu contre 5,3% en 2019. Cette performance est imputable notamment aux dynamismes des branches de « Transports et télécommunications », des « Activités d'administration publique » et du « Commerce ».

III. 2.1.2. EMPLOIS DU PIB

En perspectives, la consommation finale des ménages doit enregistrer une croissance de 4,7% en 2020, contre 5,5% en 2019. Cette évolution serait liée d'une part au maintien du niveau élevé de la production des industries agroalimentaires et d'autre part aux projections optimistes de la production de l'agriculture vivrière.

En 2020, la consommation finale publique est supposée accélérer son rythme de croissance. Son taux de croissance devrait s'établir à 8,4%, après 6,8% un an plutôt.

Compte tenu des efforts fournis par le gouvernement pour promouvoir les investissements directs étrangers et nationaux et les retombées du forum "investir au Mali", la croissance de l'investissement privé attendue est de 13,8% en 2020, après 5,2% en 2019. Une accélération de la croissance est également attendue du côté de l'investissement public.

S'agissant des échanges extérieurs, il est attendu une hausse des importations (5,7% en 2020, après 5,6% en 2019) et une hausse des exportations (8,9% en 2020, contre 4,06 % l'année précédente).

III. 2.1.3. INFLATION

L'inflation devrait rester faible et largement inférieure à la norme communautaire de l'UEMOA qui est de 3%. En glissement annuel moyen, son niveau est établi à 0,6% en janvier 2020, ceci en liaison avec les performances du secteur agricole enregistrées en 2019.

III.3. PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES EN 2020

En perspectives, le Gouvernement continuera à mettre en œuvre des politiques budgétaires soutenables visant à maintenir le solde global des finances publiques à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique. Ainsi, le Mali s'est engagé à respecter le critère communautaire en matière de déficit budgétaire, soit un solde budgétaire globale de -3% du PIB. Aussi, la politique budgétaire 2020 s'inscrit dans le cadre de la concrétisation des priorités fixées dans le Cadre pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD 2019-2023) et dans le Plan d'Action du Gouvernement.

III.3.1. RECETTES ET DÉPENSES

Recettes et Dons

Dans la programmation budgétaire 2020, les recettes totales et dons sont attendus à 2448,1 milliards de FCFA, contre 2234,9 milliards de FCFA en 2019, soit une augmentation de 9,5%. Les recettes budgétaires sont attendues à 1816,4 milliards de FCFA contre 1597,5 milliards de FCFA en 2019, soit une hausse prévisionnelle de 13,7% en 2020. Les recettes fiscales sont attendues, à 1723,1 contre 1566,7 milliards de FCFA en 2019, soit un accroissement prévisionnel 10 %. L'évolution prévisionnelle des recettes au titre de 2020 est induite notamment par la poursuite des mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de l'assainissement de la gestion des finances publiques.

Dépenses et Prêts Nets

Les dépenses totales et prêts nets seront de 2 776,1 milliards de FCFA en 2020 contre 2531,3 milliards de FCFA en 2019, soit une hausse prévisible de 9,7%. Les dépenses budgétaires augmenteront de 11,25% en lien avec l'augmentation des dépenses en capital (15%).

Les dépenses courantes sont attendues à 1433,8 milliards de FCFA en 2020, contre 1318,3 milliards de FCFA en 2019, soit une hausse de 8,7%. Les biens et services passeront de 299,8 milliards de FCFA en 2019 à 361 milliards de FCFA en 2020 et les transferts et subventions de 341,8 milliards de FCFA en 2019 à 316,1 milliards de FCFA en 2020, soit une baisse de 7,3%.

L'augmentation des dépenses courantes s'expliquerait entre autres par l'incidence des recrutements annuels, la revalorisation salariale des fonctionnaires issue des accords avec les syndicats des travailleurs, le renforcement des acquis dans les secteurs sociaux (santé, éducation, développement social et hydraulique etc.), de la mise en œuvre de la loi d'orientation et de programmation militaire (LOPM), de la Loi de programmation relative à la sécurité intérieure (LPSI) et de l'accord pour la paix et la réconciliation nationale. Les prêts nets ressortiront à -6 milliards de FCFA en 2020 contre -9,6 milliards de FCFA en 2019.

III.3.2. SOLDES BUDGÉTAIRES

Le solde budgétaire de base ressortirait à -204,2 milliards de FCFA en 2020 contre -290,2 milliards de FCFA en 2019. En termes de pourcentage du PIB, il serait de -1,9% en 2020 contre -2,8% en 2019.

Le déficit base ordonnancement, dons exclus s'afficherait en 2020 à 562,9 milliards de FCFA contre 537 milliards de FCFA en 2019. Rapporté au PIB, il serait de -5,2% en 2020 contre -5,3% en 2019.

En tenant compte des dons faits par les partenaires du Mali, ce déficit s'établirait à 328 milliards de FCFA en 2020 contre 296,4 milliards de FCFA en 2019.

III. 3.3. FINANCEMENT

Le financement du déficit s'établirait à 345 milliards de FCFA en 2020 contre 367,3 milliards de FCFA en 2019 dont 109,9 milliards de FCFA pour le financement extérieur et 235,1 milliards de FCFA pour le financement intérieur.

III.3.3.1. DETTE PUBLIQUE

La dette publique intérieure

Le service prévisionnel de la dette intérieure pour l'année 2020 s'élève à 482 milliards de FCFA dont 403 milliards de FCFA en principal et 79 milliards de FCFA en intérêts. Le principal est constitué de 152 milliards en Bons du trésor et 251 milliards en obligations du trésor.

La dette publique extérieure

Le Service prévisionnel de la dette extérieure pour l'année 2020 s'élève à 160,2 milliards de FCFA dont 122,2 milliards de FCFA en principal et 38 milliards de FCFA en intérêts.

Les ressources attendues en 2020 au titre de l'Initiative PPTE sont estimées à 9 milliards de FCFA. Aussi, il est attendu en 2020 un montant de 5,96 milliards de FCFA dans le cadre du recouvrement des prêts rétrocedés.

III.4. PERSPECTIVES DE LA BALANCE DES PAIEMENTS EN 2020

III.4.1. COMPTE DES TRANSACTIONS COURANTES

En 2020, la balance courante devrait enregistrer un déficit de 543,5 milliards de FCFA, en détérioration de 53,8 milliards par rapport à l'année précédente. Cette évolution découle essentiellement de la dégradation de la balance commerciale, des services et du revenu primaire.

III.4.2. EVOLUTION DE LA BALANCE COMMERCIALE

L'année 2020 serait caractérisée par la baisse des prix et une hausse des quantités du coton dont l'effet serait atténué, sur la balance commerciale, par la

poursuite du repli des cours des produits pétroliers et par la remontée de ceux de l'or. A cet effet, le déficit commercial devrait s'améliorer en s'établissant à 204,4 milliards contre 256 milliards en 2019.

Par ailleurs, la valeur totale des exportations de biens pour l'année 2020 est prévue à 2128,5 milliards de FCFA, en hausse de 56 milliards ou 2,6% par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique essentiellement par la hausse des exportations d'or non monétaire.

En effet, les exportations d'or non monétaire sont prévues à 1 523,8 milliards de FCFA en 2020, après 1492,3 milliards précédemment, en raison de la hausse du prix moyen de vente qui ressortirait à 21 991 FCFA/g, soit une hausse de 4,9% par rapport à l'année 2019.

Quant aux importations, leur valeur FOB est prévue en augmentation de 5,75% pour un montant total de 2 462,6 milliards de FCFA. Il est attendu une baisse des prix des produits pétroliers (-4,9%) dont la valeur CAF ressortirait à 743,3 milliards de FCFA en 2020 contre 745,1 milliards de FCFA en 2019.

III.4.3. BALANCES DES SERVICES ET DU REVENU PRIMAIRE

Les prévisions pour 2020 font ressortir un solde de -883,7 milliards de FCFA de la balance des services, après -864,2 milliards un an auparavant. Cette évolution serait induite essentiellement par une aggravation du déficit des « transports » et des « autres services ».

Le solde du revenu primaire s'établirait à -322 milliards de FCFA en 2019, après -309,4 milliards un an plus tôt. Pour l'année 2020, les revenus d'investissement sont projetés à 314 milliards de FCFA contre 309 milliards en 2019. Quant aux paiements d'intérêts sur la dette publique extérieure, ils sont prévus à 37 milliards de FCFA en 2020, après 34,1 milliards en 2019.

III.5. PERSPECTIVES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

L'ambition des hautes Autorités est de porter la pauvreté à, au plus, deux maliens sur cinq (40%) au terme du CREDD, en 2023. A cet effet et puisque la pauvreté est à visage rural, il est prévu la promotion des petites exploitations agricoles familiales par l'appui aux intrants agricoles, la vulgarisation

et l'aide à la modernisation de l'agriculture. Cette diminution de la pauvreté passe également par l'investissement dans la commercialisation et la transformation des produits agricoles ainsi que par la promotion de l'emploi dans les politiques de croissance et de diversification de l'économie, en particulier les activités à haute intensité de main-d'œuvre. Pour réduire davantage la pauvreté féminine, la facilitation de l'accès des femmes au crédit en vue de financer leurs activités économiques, à la propriété et aux instances de décision est également prise en compte.

- IV -
RENSEIGNEMENT À CARACTÈRE
GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR

IV.1. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION NATIONALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

IV.1.1. PRÉSENTATION DE LA DIRECTION NATIONALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

L'émetteur est l'Etat du Mali, représenté par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP). La DNTCP est un service central du Ministère de l'Economie et des Finances, créée par l'Ordonnance N° 02-030 P-RM du 04 mars 2002. Son organisation et ses attributions sont précisées par le Décret N° 02-127/ P-RM du 15 mars 2002.

IV.1.1.1. MISSIONS

Aux termes de l'Ordonnance N° 02-030 P-RM du 04 mars 2002, la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargée :

- de l'exécution des opérations du budget de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'exception des opérations dont l'exécution a été expressément confiée à d'autres structures ;
- du suivi et du contrôle de la gestion de la Trésorerie de l'État ;
- de l'élaboration de la réglementation de la comptabilité générale et de la comptabilité publique et du suivi de son application ;
- de la gestion comptable des titres et valeurs appartenant ou confiées à l'État et aux collectivités territoriales ;
- de la collecte et de l'analyse des documents comptables des institutions financières et monétaires ;
- de l'application et du contrôle de la réglementation des changes ;

- de la tutelle du réseau des comptables publics de l'État ;
- de l'élaboration de la réglementation et du contrôle du secteur des assurances ;
- de l'assurance des véhicules de l'État ;
- de la coordination et du contrôle des services régionaux, subrégionaux et des services rattachés.

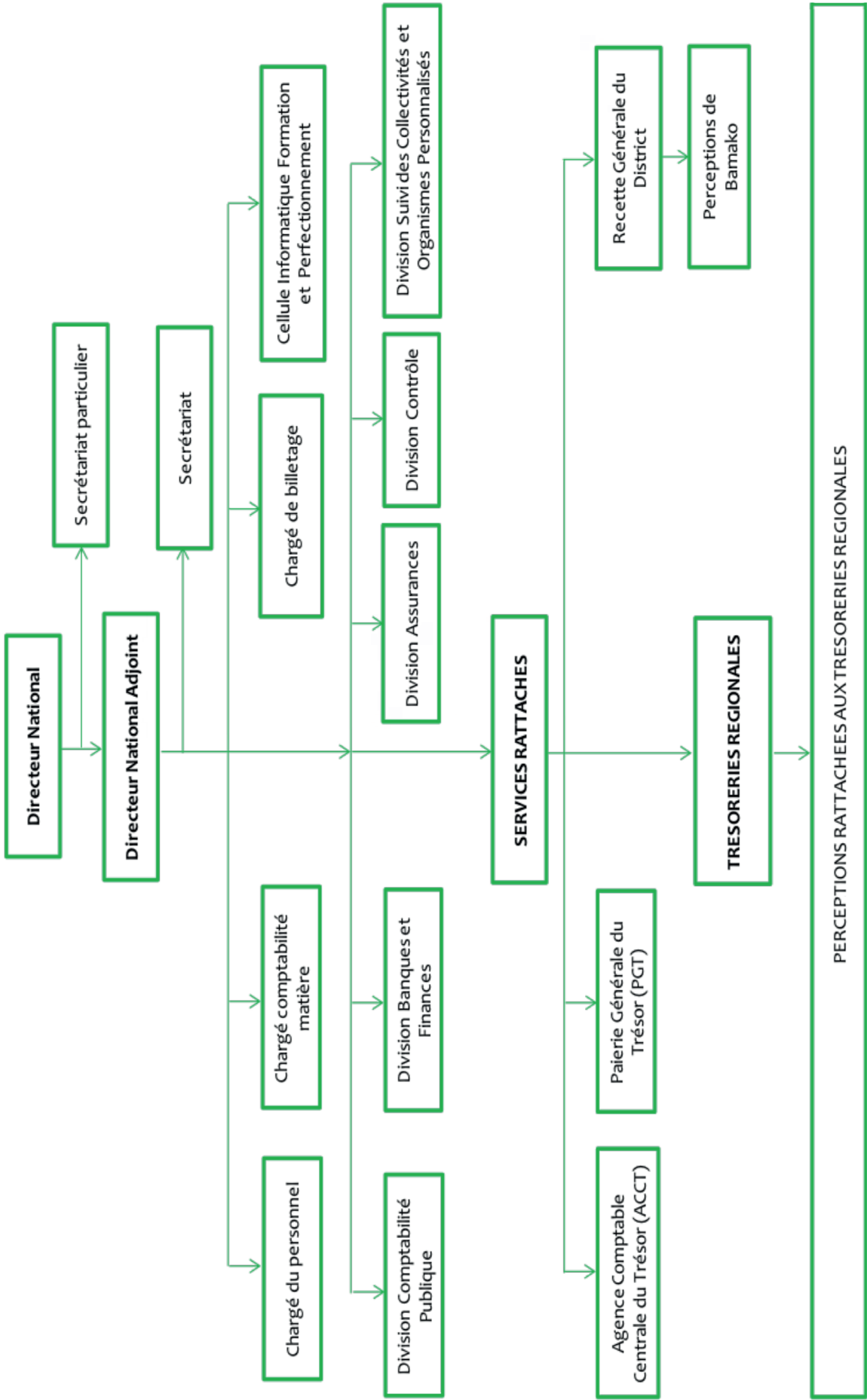
IV.1.1.2. ORGANISATION

Aux termes du Décret N° 02-127/P-RM du 15 mars 2002, la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique comprend :

- En staff, une Cellule Informatique, Formation et Perfectionnement ;
- cinq (5) divisions à savoir :
 - la Division Banques et Finances ;
 - la Division Assurances ;
 - la Division Contrôle ;
 - la Division Comptabilité Publique ;
 - la Division Suivi des Collectivités Territoriales et des Organismes Personnalisés.
- La Direction compte aussi trois services rattachés que sont :
 - la Paierie Générale du Trésor ;
 - la Recette Générale du District et
 - l'Agence Comptable Centrale du Trésor.

Elle est représentée au niveau de chacune des régions par une Trésorerie Régionale et par des Perceptions et Recettes-Perceptions aux niveaux des Cercles.

IV.2. ORGANIGRAMME



IV.3. QUALITÉ DE LA SIGNATURE DU MALI

Le gouvernement est déterminé à continuer à prendre des initiatives et des mesures en vue de l'amélioration de la gouvernance publique. A ce titre, il entend continuer à mettre en œuvre des politiques budgétaires soutenables conformément à ses engagements dans le cadre du Pacte de convergence et de surveillance multilatérale de l'UEMOA et de la CEDEAO. En particulier, le gouvernement mettra en

œuvre une politique budgétaire qui vise à maintenir le solde budgétaire global à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique.

Par ailleurs, du début de ses émissions de titres publics à nos jours, l'Etat du Mali n'a jamais enregistré un incident de paiement.

IV.4. PERFORMANCES EN MATIÈRE DE MOBILISATION DE RESSOURCES SUR LES MARCHES MONÉTAIRE ET FINANCIER

Durant plusieurs années, l'Etat du Mali a essentiellement mobilisé des financements extérieurs. Cependant, à partir de juin 2003, le pays a entrepris la diversification de ses sources de financement en recourant au marché des titres publics par l'émission de bons et obligations du Trésor.

IV.4.1. INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL PAR ADJUDICATION

L'Etat Malien est un acteur régulier du marché monétaire régional de l'UEMOA sur lequel il y émet depuis 2003 des bons et obligations assimilables du Trésor respectivement à partir de 2003 et 2008.

Au cours des trois (03) dernières années, le pays a mobilisé 1193 milliards de FCFA, dont 525,5 milliards de FCFA en bons du Trésor et 667,6 milliards de FCFA en obligations du Trésor, ce qui fait de lui l'un des principaux animateurs du marché financier sous régional.

IV.4.2. INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL PAR APE

Dans le cadre de la mobilisation de ressources longues, l'Etat du Mali à travers la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique a commencé l'émission d'emprunt obligataire par Appel Public à l'Épargne sur le marché financier régional de l'UMOA à partir de 2016.

Les quatre (04) emprunts obligataires par Appel Public à l'Épargne réalisés à ce jour, ont permis à l'Etat du Mali de mobiliser 422,7 milliards FCFA dont 306,3 milliards FCFA avec une maturité de sept (07) ans et 116,42 milliards FCFA de maturité huit (08) ans.

- V -
ANNEXES

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple - Un But - Une Foi

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK 0-

ARRETE N°2020- 0121 / MEF-SG DU 29 JAN. 2020

PORTANT AUTORISATION DE LA DIRECTION NATIONALE DU TRESOR ET DE LA
COMPTABILITE PUBLIQUE A REALISER UN EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL
PUBLIC A L'EPARGNE

LE MINISTRE DELEGUE, CHARGE DU BUDGET,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des marchés Financiers ;
- Vu la Loi n°94-030 du 20 juillet 1994 portant création et autorisation de l'émission des titres d'emprunt d'Etat ;
- Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de Finances ;
- Vu la Loi n°2019-070 du 24 décembre 2019 portant loi de Finances pour l'exercice 2020 ;
- Vu l'Ordonnance n°02-030/P-RM du 04 mars 2002 portant création de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le Décret n°02-127/P-RM du 15 mars 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le Décret n°2019-0328/P-RM du 05 mai 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre, sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), un emprunt obligataire par appel public à l'épargne dénommé Emprunt Obligataire « Etat du Mali 6,50% 2020-2028 », pour un montant indicatif de 100 milliards de FCFA remboursable dans huit (8) ans après un différé de trois (3) ans.

ARTICLE 2 : La souscription à cette émission est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales, sans distinction de nationalité, passant par l'intermédiaire d'un syndicat formé des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) agréées par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers de l'UEMOA. La SGI-Mali est désignée comme Chef de file de ce syndicat de placement.

ARTICLE 3 : L'Emprunt Obligataire « Etat du Mali 6,50% 2020-2028 » est représenté par des obligations d'une valeur nominale de dix mille (10 000) FCFA l'unité, sur lesquelles sera servi un taux d'intérêt de 6,50% l'an.

ARTICLE 4 : L'émission sera ouverte le 09 mars 2020 et close le 20 mars 2020.

ARTICLE 5 : Les obligations porteront jouissance le septième jour suivant la date de clôture des souscriptions et rapporteront 650 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un an après la date de jouissance des titres, soit le 27 mars 2021. Le remboursement des obligations se fera par amortissement annuel constant après trois (3) ans de différé.

ARTICLE 6 : Les obligations de l'emprunt public « Emprunt Obligataire Etat du Mali 6,50% 2020-2028 » sont admises au guichet de refinancement de la BCEAO, dans les conditions du droit communautaire.

ARTICLE 7 : Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

ARTICLE 8 : L'État s'interdit le droit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt à l'amortissement par remboursement anticipé des obligations, mais se réserve le droit de procéder, sur le marché, à des rachats ou des échanges.

ARTICLE 9 : Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le **29 JAN. 2020**

Le ministre,


Madame BARRY Aoua SYLLA
Officier de l'ordre National

AMPLIATIONS :

- Original	1
- PRM-SGG-AN-CS-CC-CESC-HCC-HCJ	8
- Primature et tous Ministères	39
- Vérificateur Général	1
- Tous Gouverneurs	15
- Toutes Directions du MEF	10
- BCEAO	1
- Archives	1
- J.O	1



Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique

ACI 2000 - BP 1887 Bamako
Tél : +223 20 23 19 79 / 20 23 17 07
Fax : +223 20 22 58 66